

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le neuf novembre deux mil neuf, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Etaient présents :

MM. Guy COURSAN, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Marie-Sophie BOTHOREL, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Philippe MOUNIER, Nezha ROUGIER, Karine SERGENT, Serge TORLINI.

Etaient absents (excusés) :

MM, Maylane BACCAM, Virginie COSSEVIN, Annie MERVEILLEUX, Guy PETITPIERRE, Dominique STANCHIERI, Pierre VENAYRE.

Pouvoir :

Monsieur Dominique STANCHIERI à Monsieur Eric VILLETTE
Mademoiselle Maylane BACCAM à Monsieur Guy COURSAN
Monsieur Guy PETITPIERRE à Monsieur Olivier MOLANT
Madame Annie MERVEILLEUX à Madame Barbara de MONTBRON
Monsieur Pierre VENAYRE à Madame Marie-Pierre GUILLAS

Madame Nezha ROUGIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux lue par Marie-France ORIOU et signée Maylane (ci-jointe). Toujours dans la rubrique information, Monsieur le Maire nous apprend qu'il s'agit de la dernière participation au conseil municipal de Nezha. En effet, accompagnée de son époux, ils déménagent sur Saintes où ils vont ouvrir un restaurant marocain.

Au nom du conseil, Monsieur COURSAN leur souhaite bonne chance et beaucoup de plaisir dans leur nouveau travail.

L'ordre du jour est abordé.

1 – MODIFICATION EVENTUELLE SUR LE POSTE DU DGS

La question n°1 est retirée de l'ordre du jour puisque c'est bien un cadre A qui sera recruté, comme cela avait été précisé lors du conseil municipal du 10 septembre 2009.

2 – PRIMES I.A.T

Le Maire explique que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est devenue obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

*** Bénéficiaires**

AGENTS TITULAIRES		
	GRADE	FONCTION OU SERVICE
FILIERE TECHNIQUE	Agent de Maîtrise principal	
	Agent de Maîtrise	Responsable de service
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	
FILIERE SOCIALE	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	
	ATSEM 1 ^{ère} classe	
	ATSEM 2 ^{ème} classe	

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	
AGENTS NON TITULAIRES		
	GRADE	FONCTION OU SERVICE
FILIERE ANIMATION	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Responsable CLSH
	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	

*** Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n) 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel du maintien du montant des dispositions réglementaires antérieures.

*** Attributions individuelles**

Il a été retenu le coefficient maximum de 8 et conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée selon les critères suivants.

- qualité du travail exécuté
- initiative responsabilité
- notion service public
- Ponctualité
- Disponibilités – autres

*** Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

*** Clause de revalorisation**

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*** Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010 pour l'ensemble des agents sauf pour le responsable des services techniques qui en bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2009.

*** Modification des délibérations antérieures**

Les délibérations en date du 7/10/99 et du 25/05/2005 ont donc été modifiées. Reste inchangée l'attribution de l'IFTS et IEM pour la filière administrative cadre A.

*** Inscription des crédits nécessaires au budget**

Il conviendra au moment du BP d'inscrire la somme nécessaire pour le paiement de ces indemnités.

Vote à l'unanimité.

3 – CONVENTION SDEER

A la demande de la Commune de La Jarne, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans le cadre des chantiers suivants :

- complément d'éclairage terrain foot annexe
- mise en lumière entrée de l'église
- remplacements de foyers vétustes
- mise en place de prises d'illuminations
- mise en lumière des palmiers côté nord de l'église (dossiers 193136 – 193138 - 193140 et 193142)

La commune reconnaît la conformité de la réalisation du projet accepté. Le coût des travaux est de 32 219.22 €. La commune remboursera sa contribution en 5 annuités dont la première interviendra le 1^{er} février 2010 et la dernière le 1^{er} février 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre le SDEER et la Commune.

Vote à l'unanimité.

Eclairage public 2008

- remplacement des candélabres vétustes JR 100 et JR 205
- éclairage du carrefour rue de Parthenay et route nationale ainsi que du queux de la rue de Parthenay. (dossiers 193145 – 193159 – 193162 et 193163)

Le coût des travaux est de 5 696.57 €. La commune remboursera sa contribution en 5 annuités dont la première interviendra le 1^{er} mai 2010 et la dernière le 1^{er} mai 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre le SDEER et la Commune.

Vote à l'unanimité.

4 – OUVERTURE D'UN PROGRAMME POUR LA VIABILISATION DES TERRAINS

Il s'agit de l'aménagement du fief Girard Sud pour lequel un prêt relais a été effectué et pour lequel des travaux de voirie, d'assainissement, etc... vont avoir lieu.

Le programme 150 a donc été créé.

Vote à l'unanimité.

5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

La question est retirée de l'ordre du jour.

6 – INFORMATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La parole est donnée à Monsieur MOUNIER qui désire « relooker » la cérémonie du 11 novembre en lui donnant un caractère plus solennel et en même temps plus convivial. Le but est de réunir le plus de monde possible autour de la cérémonie du souvenir.

Avec l'aide de la mairie, Monsieur MOUNIER recherche des descendants des morts pour la France inscrits sur le monument. Recherches historiques aux archives départementales sur les morts pour la France pour étoffer l'appel des morts. Les renseignements obtenus concernent surtout les gens nés à La Jarne. L'idée est de centrer la cérémonie sur ces personnes. L'appel des morts sera complété par le grade et le lieu où est décédé le combattant.

Monsieur MOUNIER demande aux conseillers d'être présents et de faire venir les gens.

Deux enfants porteront le pavillon national et déposeront les gerbes avec le Maire et le Président des anciens combattants. Après l'honneur au drapeau et la sonnerie au drapeau, les deux enfants monteront les couleurs, s'ensuivront le dépôt de gerbe et la Marseillaise chantée par les enfants de l'école.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Le Printemps des Poètes

Nathalie COPPOLANI nous parle d'une manifestation culturelle à d'envergure nationale. La coordination des poètes se fait par la Rochellivre. Monsieur CHARCOSSET impliqué depuis toujours enchaînera la 12^{ème} édition avec pour thème en 2010 « Couleur Femme ». Cette manifestation fédère 14 communes de la CDA. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention. La somme de 200 € annuelle sera inscrite au BP 2010 et sera reconduite sur 3 ans.

Vote à l'unanimité.

Pour terminer ce conseil municipal, Monsieur MOUNIER fait appel à notre culture générale. Qu'est-ce que la « PARASKEVIDEKATRIAPHOBIE »

Le mot est décortiqué, quelques réponses fusent mais la bonne réponse est :

PHOBIE DU VENDREDI 13.

Séance levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,
Nezha ROUGIER

Le Maire,
Guy COURSAN